

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL

D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois, les vacances exceptées.

J. B. CLOUTIER, Rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance.

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration devront être adressées à J. B. CLOUTIER, professeur à l'école normale-Laval, Québec.

SOMMAIRE. — PARTIE OFFICIELLE : Nominations de commissaires d'écoles.—Annexions de municipalités scolaires.—Mémoire des instituteurs à NN. Seigneurs les évêques.—Réponse de NN. Seigneurs les évêques à ce mémoire.—PÉDAGOGIE : La langue Maternelle, par M. Rousselot.—MÉTHODOLOGIE : Leçon de grammaire.—PARTIE PRATIQUE : I, Devoir sur la classification des noms.—II, Dictées—Le linge, le couvert, Explications.—Arithmétique, problèmes.—Toisé, problème.—DIVERS : Poésie, les fleurs de fraisier.—Éléments de chimie et de physique élémentaires par H. Larue.—Décès.—Annonces.

ACTES OFFICIELS

NOMINATION.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Nomination d'un bureau d'examineurs aux Iles de la Madeleine.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par ordre en conseil en date du 3 septembre 1881, de révoquer l'ordre en conseil no. 92, du vingt mars 1875, sur l'adjonction de trois nouveaux membres au bureau des examineurs de Gaspé, d'établir aux Iles de la Madeleine, un bureau d'examineurs ayant le pouvoir de donner dans ces Iles des brevets de capacité pour écoles élémentaires, qui ne vaudront que dans ces Iles ; le dit bureau se composant de cinq membres, dont le *quorum* sera de trois, et de nommer pour le composer : le Révd Messire C. Beaudreault, Ptre., curé de Hâvre Aubert, le Révd Messire O. Hébert, Ptre., curé du Hâvre aux Maisons, le Révd Messire Allard, Ptre.,

curé de l'Etang du Nord, le Révd M. Chambers, ministre de l'église anglicane, ou son successeur en office, et P. P. Delany, écuyer, M. D., tous des Iles de la Madeleine, et sous l'autorité de la clause 106 du chapitre 15, des Statuts refondus du Bas-Canada.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et délimitation de municipalité scolaire en vertu de la 5e section 41 Vict., chap. 6.

Annexer à la municipalité de Percé, dans le comté de Gaspé, toute cette partie de territoire qui se trouve au sud à compter de la ligne paroissiale de Percé, jusqu'au nord à la ligne maintenant existante entre les deux municipalités scolaires de Percé et Cap Désespoir, formant un front d'un mille environ sur trois milles de profondeur.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion et délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., chap. 6.

Annexer à la municipalité de Sainte-Françoise, dans le comté de Témiscouata, le territoire suivant de la paroisse de Saint-Mathieu, dans le comté de Rimouski, savoir : dix-huit arpents de front sur la cinquième concession, et 14 arpents sur la sixième concession ; bornée au nord aux terres de la quatrième concession de la seigneurie de Nicolas Rioux, au sud aux terres de la septième concession, à l'ouest à la ligne de Sainte-Françoise, et à l'est à Thomas P. Pelletier, écr., sur les deux concessions.

MÉMOIRE.

Le dérangement que nous avons éprouvé par suite de l'incendie du huit juin dernier, joint au fait que notre journal ne paraît pas pendant les vacances nous ont empêché de publier plus tôt le mémoire adressé à NN. SS. les évêques par les instituteurs de Montréal et plusieurs de Québec, ainsi que la réponse qu'il a provoquée. Nous empruntons au *Journal de l'Instruction publique* du mois de juillet ces deux documents importants.

Mémoire présenté par les instituteurs laïques catholiques de la Province de Québec à Leurs Seigneurs les Evêques de la dite province, faisant partie du Conseil de l'Instruction publique.

NOS SEIGNEURS,

Il existe, contre les instituteurs laïques de cette province, un sentiment de malaise et de défiance d'autant plus regrettable qu'il semble s'accroître au lieu de disparaître.

A la fondation des écoles normales plusieurs membres du clergé, malgré la haute approbation des Evêques d'alors, étaient opposés à l'ouverture de ces établissements qui, dans leur opinion, devaient produire ici le même résultat qu'en Europe. Or, il arrive que ce résultat se fait encore attendre, et que les écoles normales, loin d'avoir donné au pays des impies et au clergé des ennemis, ont au contraire, formé des instituteurs vraiment catholiques, dans la véritable acception de ce mot, et ont donné aux communautés religieuses et au clergé même plusieurs sujets marquants.

Dans le but de définir la position pénible et précaire de l'instituteur laïque et aussi afin de faire cesser le sentiment de malaise et de défiance qui existe contre lui, nous prenons la respectueuse liberté de soumettre à l'approbation de Vos Grandeurs les déclarations suivantes, qui sont l'expression de notre croyance à l'enseignement de l'Eglise catho-

lique, notre mère, et celle de notre filial attachement à ses Pasteurs.

L'acte de cession du Canada à la Grande-Bretagne assure aux catholiques de ce pays le libre exercice et toutes les prérogatives de leur croyance.

Ces dispositions du traité de 1763 sont respectées dans les lois sur l'Instruction publique, qui instituent des écoles catholiques et des écoles protestantes.

Du moment que la loi détermine qu'il y a des écoles catholiques et des écoles protestantes, il faut nécessairement conclure que les écoles catholiques sont placées sous la haute surveillance de l'Eglise catholique, et *vice versa*.

Cette conclusion est non seulement une conséquence nécessaire, mais un droit reconnu explicitement par la loi :

1. Dans le fait que Nos Seigneurs les Evêques font partie *ex officio* du Conseil de l'Instruction publique à qui est confiée, non seulement la haute surveillance, mais la haute direction de l'enseignement en cette province. (39 Vict., ch. 15, s. 11.)

2. Parce que les membres résidents du clergé sont visiteurs de droit des écoles de leur localité. (S. R. du B. C., c. 15, s. 121.)

3. Parce que le curé de chaque paroisse a le droit exclusif de faire le choix des livres qui ont rapport à la religion et à la morale, pour l'usage des écoles des enfants de sa croyance religieuse. (S. R. du B. C., c. 15, s. 65, par 2.)

Les lois sur l'Instruction publique reconnaissent, pour les écoles catholiques, deux classes d'instituteurs : les instituteurs appartenant au clergé ou à une congrégation religieuse et les instituteurs laïques. (S. R. du B. C., c. 15, s. 110, par. 10.)

Pour les premiers, la loi les suppose qualifiés et les exempte de l'examen, du moment qu'ils appartiennent au clergé ou à une congrégation religieuse. (S. R. du B. C., c. 15, s. 110, par. 10.)

Il n'en est pas ainsi des seconds ; la loi exige de leur part des qualifications morales et des qualifications intellectuelles. (S. R. du B. C., c. 14, s. 110, par. 3 et 10.)

Pour les candidats qui ne se préparent pas à l'enseignement dans les écoles normales, un tribunal connu sous la dénomination de " Bureau d'Examineurs " est établi dans différentes localités (S. R. du B. C. c. 15, s. 103), afin de constater que la personne qui se présente, dans le but d'obtenir le pouvoir d'enseigner, possède d'abord les qualifications morales (S. R. du B. C., c. 15, s. 110, par. 3), et ensuite les qualifications intellectuelles qui sont aussi définies par la loi. (S. R. du B. C., c. 15, s. 110, par. 10.)

Après avoir constaté que le candidat possède les qualifications exigées par la loi, le tribunal lui délivre un brevet ou diplôme l'autorisant à enseigner dans les écoles communes de la province, ou de telle partie du territoire pour laquelle le bureau d'examineurs a juridiction.

Voilà la loi qui, tout en respectant le pouvoir de l'Eglise, affirme les devoirs de l'Etat qui peut et doit faire enseigner les sciences et les arts nécessaires à la conservation et au développement de la richesse nationale. (Essai historique de droit naturel par Taparelli, Livre, 4, ch. 4.)

L'instituteur laïque pourvu du brevet de capacité a donc le droit d'enseigner les sciences profanes exigées par la loi absolument comme l'instituteur ecclésiastique ou religieux. Quant à la religion, nous savons que l'Etat ne peut pas nous déléguer le pouvoir de l'enseigner, puisqu'il ne l'a pas lui-même ; mais Vos Grandeurs nous en font une obligation morale. Et nous affirmons ici solennellement que jamais personne d'entre nous n'a failli à cette marque de confiance de Votre part, et que le catéchisme est enseigné dans toutes les écoles catholiques de la province.

L'instituteur laïque, au point de vue légal, a le pouvoir d'enseigner, et son enseignement

ne peut offrir de danger ni aux familles, ni à l'Eglise, ni à l'Etat, parce qu'il ne peut être donné que sous la triple surveillance des parents, du gouvernement et de l'Eglise.

Puisque nous ne pouvons, et que nous ne voulons enseigner que sous la haute surveillance des trois grands corps qui constituent la nation, nous avons droit à leur protection. Or, la protection des familles et de l'Etat nous est acquise, dans la même proportion qu'elle est accordée aux instituteurs appartenant au clergé ou aux congrégations religieuses ; mais cette protection nous fait défaut de la part d'un certain nombre de membres du clergé qui veulent, malgré nos protestations, nous appliquer les propositions XLV, XLVII XLVIII du Syllabus, et voir en nous des *ennemis* et des *impies*. Voilà, Nos Seigneurs, les deux appellations injurieuses que l'on veut absolument nous infliger, et que nous repoussons de toute la force de nos âmes. Nous sommes catholiques et instituteurs ; et nous voulons, sous Votre égide paternelle, jouir de toutes les prérogatives attachées à ces deux titres glorieux.

Après avoir affirmé nos droits et nos devoirs, nous prenons la respectueuse liberté de demander à Vos Grandeurs de vouloir bien approuver et bénir les déclarations contenues dans le présent mémoire, et nous dire en même temps, si les deux propositions qui suivent sont conformes aux lois et à l'enseignement de l'Eglise.

1° L'Etat n'a pas le droit de faire enseigner les sciences profanes : ce droit est réservé explicitement à l'Eglise, par ces paroles de Notre Seigneur : *Docete omnes gentes*.

2° La taxe pour le soutien des écoles est contraire aux lois de l'Eglise.

RÉPONSE

Québec, 19 mai 1881.

Mr U. E. Archambault, }
Montréal. }

Monsieur le Principal,

De concert avec cent trente-trois autres

laïques catholiques employés dans l'enseignement, vous avez, en février dernier, adressé aux Evêques de cette Province, un mémoire dans lequel vous les priez de prendre en considération le sentiment *de malaise et de défiance qui existe contre les instituteurs laïques de cette province, sentiment d'autant plus regrettable qu'il semble s'accroître au lieu de disparaître*. Vous nous demandez, en conséquence, de vous dire si les deux propositions suivantes sont conformes aux lois et à l'enseignement de l'Eglise.

1o. L'Etat n'a pas le droit de faire enseigner les sciences profanes ; ce droit est réservé explicitement à l'Eglise par ces paroles de Notre-Seigneur : *Docete omnes gentes*.

2o. La taxe pour le soutien des écoles est contraire aux lois de l'Eglise.

L'extrait suivant d'une circulaire de feu Mgr Baillargeon, Archevêque de Québec, en date du 31 mai 1870, vous donnera la réponse à vos deux questions.

“ Jésus-Christ a dit à l'Eglise : *Docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis* (S. Mat. XXV-III... A elle seule donc a été confié l'enseignement de la doctrine de Jésus-Christ, depuis les éléments du catéchisme jusqu'aux plus sublimes vérités de la théologie. Par sa constitution divine, elle a le droit et le devoir de veiller à ce que la foi et les mœurs de la jeunesse chrétienne soient sauvegardées dans les écoles et que ces biens précieux n'y soient point exposés au danger de se perdre. Et comme il ne saurait y avoir de droit contre le droit, l'Etat ne peut jamais entraver l'Eglise, quand il s'agit de la foi et des mœurs. Pour cet objet, l'Eglise doit avoir entrée dans les écoles, non par simple tolérance, mais en vertu de sa mission divine... Partir de la condamnation des propositions 45 et 47 du *Syllabus* pour refuser à l'Etat toute intervention dans l'instruction littéraire et

scientifique de la jeunesse, en tant que la fin légitime de la société et le bien commun le demandent ; pour stigmatiser comme usurpation sacrilège toute loi civile concernant l'éducation de la jeunesse ; pour dire, enfin, que, par sa constitution divine, l'Eglise doit avoir seule la direction positive des écoles, même en ce qui concerne les lettres et les sciences naturelles, ce serait méconnaître à la fois la logique et l'enseignement des docteurs “ les plus autorisés.”

Cet extrait, que je vous communique de la part de tous NN. Seigneurs les Evêques de la province, fait connaître clairement ce qu'il faut penser de l'une et de l'autre question que vous nous posez.

Veillez agréer, monsieur le Principal, l'assurance de ma considération distinguée.

✠ E. A., Arch. de Québec.

PÉDAGOGIE

Nous commençons ci-après la publication d'un chapitre sur l'enseignement de la langue maternelle, que nous empruntons à un traité de pédagogie publié en France cette année même, par M. Paul Rousselot, ancien professeur de philosophie et inspecteur d'académie. Nous sommes heureux d'y rencontrer la confirmation des idées que nous avons déjà émises au sujet de la *méthode phonique* pour l'enseignement de la lecture.

LA LANGUE MATERNELLE

La pédagogie du P. Girard a un titre bien significatif : *Cours éducatif de langue maternelle*. L'étude de la langue dans laquelle notre mère nous a appris à balbutier nos premières paroles, dans laquelle elle-même, en nous communiquant son cœur et sa pensée, nous a donné la première initiation à la vie intellectuelle et morale ; la langue dont nous nous sommes servis, tout petits enfants, pour traduire nos premières impressions, nos idées, nos émotions, nos douleurs et nos joies, et

pour entrer en commerce avec nos semblables ; la langue qui nous fait distinguer les objets qui nous entourent, les aliments qui nous nourrissent, les métiers dont nous vivons, plus tard les sciences d'où procèdent les arts utiles, les arts qui facilitent et embellissent la vie ; la langue que nos orateurs, nos poètes, nos philosophes, nos savants ont immortalisée par leurs chefs-d'œuvre ; la langue qui, avec ses qualités d'analyse et de raison lumineuse, a été le véhicule de la civilisation, a porté dans le monde entier les grandes notions de justice, de liberté, d'amour des hommes qui sont l'idéal de la France ; enfin, pour tout dire d'un mot, la langue que parlaient nos aïeux, la langue de la patrie française, dans laquelle nous apprenons notre glorieuse histoire : oui, l'étude de ce'te langue, si bien nommée maternelle, est en effet l'instrument le plus puissant, le plus fécond et le plus souple d'instruction et d'éducation pour nos enfants. Elle commence au berceau, et nous allons la suivre dans ses développements, à partir de l'alphabet et de la page d'écriture.

I

Apprendre à lire par la méthode vulgaire est la chose du monde la plus difficile : chacun n'a qu'à en appeler à ses souvenirs personnels. Il est vrai qu'on oublie vite les maux passés ; mais, à défaut de mémoire, la moindre réflexion suffit pour faire découvrir qu'une telle méthode est contre nature. L'enfant ne comprend que le concret et le synthétique, ce qui parle à ses sens et ce qui l'intéresse : on le condamne à quatre ans, à sept ans, peu importe, au supplice de l'abstraction et de l'analyse la moins intelligible, car elles portent sur des sons isolés qui ne se retrouveront même pas dans le composé. Il y a un peu plus de deux siècles que Pascal et les grammairiens de Port-Royal s'en sont aperçus. " C'est se contredire soi-même, disaient-ils, que de montrer à prononcer seuls

des caractères qu'on ne peut prononcer que quand ils sont joints avec d'autres, car, en prononçant séparément les consonnes et les faisant *appeler* (nous disons maintenant *épeler*) aux enfants, on y joint toujours une voyelle, savoir *e*, qui n'est ni de la syllabe ni du mot, ce qui fait que le son des lettres appelées est tout différent du son des lettres assemblées. Par exemple, on fait appeler à un enfant ce mot *bon*, lequel est composé de trois lettres, *b*, *o*, *n*, qu'on leur fait prononcer l'une après l'autre. Or *b* prononcé seul fait *bé* ; *o* prononcé seul fait encore *o*, car c'est une voyelle ; mais *n* prononcé seul fait *enne*. Comment donc cet enfant comprendra-t-il que tous ces sons qu'on lui a fait prononcer séparément, en appelant ces trois lettres l'une après l'autre, ne fassent que cet unique son, *bon* ? On lui a fait prononcer quatre sons (*bé*, *o*, *en-ne*), dont il a les oreilles pleines, et on lui dit ensuite : Assemblez ces quatre sons et faites-en un, savoir : *bon*. Voilà ce qu'il ne peut jamais comprendre ; et il n'apprend à les assembler que parce que son maître fait lui-même cet assemblage et lui crie cent fois aux oreilles cet unique son, *bon*."

Voilà, en effet, le vice radical du système d'épellation. Il est absolument contraire à la marche naturelle de l'intelligence et surtout de l'intelligence infantine. Que fait la mère qui apprend à parler à son enfant ? Lui fait-elle épeler *pupu* ou le mot *maman* ? Elle le prononce d'une seule émission de voix, et l'enfant le répète comme il peut, mais de la même manière. Quand son organe se refuse à prononcer une lettre, c'est une consonne qui reste en route, non une voyelle. Quand il reconnaît une personne ou une chose, il la nomme d'une traite, toujours comme il peut, mais il ne songe guère à analyser les sons. A-t-il appris à bien prononcer un mot, on peut alors le lui faire décomposer en syllabes, puis en lettres, sauf à lui faire ensuite réunir ces éléments épars pour

bien lui prouver qu'ils constituent un tout, le même qu'il connaît et qu'il sait dire. Cette marche, qui part d'une synthèse spontanée pour traverser l'analyse et aboutir à une synthèse réfléchie, est la marche même de l'esprit laissé à lui-même. Elle atténue singulièrement la difficulté, elle ne la supprime pas.

Cette difficulté réside dans le fait même de l'analyse ou décomposition des sons en syllabes et en lettres, opération mentale bien laborieuse pour un cerveau de quatre ou cinq ans ! N'est-il pas évident qu'elle sera facilitée, comme toute opération de ce genre, par l'emploi des signes, s'ils sont mis à la disposition de l'enfant, si l'enfant lui-même marque ainsi le rapport existant entre la parole articulée et la parole écrite ? Il ne suffit pas qu'il sache que tel signe imprimé dans un livre ou tracé au tableau représente tel son, il faut qu'il le trace de sa propre main en même temps qu'il prononce le son correspondant : l'analyse mentale prend corps sous ses yeux, l'abstraction disparaît autant qu'elle peut disparaître.

Telle est la justification psychologique du seul système rationnel que l'on connaisse, et qui consiste à enseigner simultanément la lecture et l'écriture¹. Voyons les procédés de ce système.

Les enfants ont leur ardoise ; le maître est au tableau. Il montre un dessin représentant un objet connu (le mieux serait qu'il le des-

1. Le professeur Graser l'introduisit le premier, dans les écoles de Bavière, en 1817 ; mais l'idée première en est due à deux Français, Pypoulain de Launay et Pierre de Launay, fils du précédent, qui publièrent, l'un en 1713, et l'autre en 1750, une méthode de lecture par ce procédé Jacotot l'avait reprise après Graser, avec des vues profondes et un grand succès.—La physiologie, dans son état actuel, paraît également justifier ce système, le langage et les mouvements nécessités par l'acte d'écrire paraissant avoir le même centre cérébral (C. Vogt, *L'écriture considérée au point de vue physiologique*, dans la *Revue scientifique* du 26 juin 1880).

sinât lui-même, comme cela a lieu dans quelques écoles américaines) : un chat, un rat, une noix, un oiseau, mais d'abord des monosyllabes. Il écrit le nom au-dessous, le prononce et le fait répéter. Ce n'est encore qu'un exercice intuitif de langage, une espèce de leçon de choses ; il deviendra un exercice de lecture par la décomposition des sons, le maître faisant prononcer isolément la voyelle et montrant ensuite comment les consonnes y ajoutent un son complémentaire. La parole et l'ouïe ont joué jusqu'ici le rôle le plus actif, bien que la vue les ait pour ainsi dire mis en train ; le maître, écrivant lui-même chaque lettre du mot, la fait reproduire par les enfants sur l'ardoise.

Avec des combinaisons de mots peu compliquées, on arrive à composer des phrases courtes et simples, et on passe avec une rapidité relativement considérable à la lecture dans le livre. Le livre doit être illustré et ne présenter que des objets connus. Voici un modèle de leçon pris dans un ouvrage américain et cité par M. Buisson ; elle est intitulée " Le chat et le rat ".

" Le chien a couru pour attraper un rat (vignette représentative).—Le rat a mordu la lèvre du chien (vignette).—A présent, le rat a couru à la boîte (vignette).—Maintenant il est dans la boîte (vignette).—Faites aller le chien dedans pour le chercher. Le chien est trop gros pour y entrer (vignette).—Faites-y aller le chat pour le prendre (vignette).—Est-ce que le chat attrapera le rat ?—Le chat le prendra et vous l'apportera ".

La traduction ne donne pas une idée de la facilité technique de la lecture, parce que, les mots anglais étant des monosyllabes de deux ou trois lettres, nous ne pouvons pas les rendre en français par des équivalents ; mais il est aisé de décomposer des exercices analogues. Si le maître prend soin en outre de donner de bonnes habitudes d'articulation et de prononciation, l'enfant apprendra à lire d'une façon intelligente et naturelle. Le maître

lira d'abord, à haute et intelligible voix, le mot, les mots ou la phrase, en accentuant avec soin, en montrant même le jeu des organes vocaux dans telle ou telle articulation ; les élèves répèteront après lui, avec les mêmes inflexions et sur le même ton. C'est une manière de rendre la prononciation identique parmi des enfants nombreux et dont l'organe ne se ressemble pas.

(A suivre.)

MÉTHODOLOGIE

LEÇON DE GRAMMAIRE

Suivie d'un devoir d'application

M.—Quelqu'un de vous se rappelle-t-il du sujet de la leçon précédente ?

E.—Oui, monsieur, nous avons appris à connaître et à distinguer les temps simples des temps composés du mode indicatif.

M.—C'est bien, mes amis, aujourd'hui nous allons continuer la même chose pour les autres modes.

Le *Conditionnel* a deux temps, le *présent*, je *donnerais*, et le *passé j'aurais donné*. Mais le *passé du conditionnel* prend aussi quelquefois une autre forme, *j'eusse donné*.

L'*impératif*, n'a qu'un seul temps : *donne*, sans s, *donnons*, *donnez*.

Le *subjonctif* a quatre temps : deux temps simples : le *présent*, que je *donne*, l'*imparfait*, que je *donnasse*, et deux temps composés, le *passé*, que j'*aie donné*, le *plus-que-parfait*, que j'*eusse donné*.

L'*infinitif* a quatre temps : deux temps simples, le *présent donner*, le *participe présent donnant*. Le *passé de l'infinitif* a aussi deux formes comme le *conditionnel*, *avoir donné*, *donné*.

C'est cette dernière forme que l'on emploie pour former tous les temps composés.

Au moyen de ces quelques explications vous pourrez fort bien classer, d'après le tableau que voici, (*Le maître trace sur la planche noire le tableau ci-après*) la petite dictée que je vais vous donner. (*)

DICTÉE

J'ai gagné une image.—Tu étudiais ta leçon.—Pierre jouait avant la classe.—Joseph donna une pomme à Léon.—Il faudrait que vous eussiez fini votre travail avant midi.—Aussitôt que nous eûmes terminé notre tâche, nous sortîmes.—Quand mon frère avait appris ses leçons, il sortait.—Vous demanderez au maître la récompense qu'il vous a promise.—Quand mon ami arrivera à l'école, j'aurai déjà récité mes leçons.—Ma sœur étudiait sa leçon, pendant que ses amies s'amusaient.—J'achèterais des livres, si papa me donnait de l'argent.—Tu aurais gagné des prix, si tu avais mieux étudié.—Rendez à son propriétaire l'argent que vous avez trouvé.—Il faut que je parte ce soir.—Il faudrait que j'achetasse du papier et que je ne dépensasse pas tout mon argent.—Il faut qu'il ait eu beaucoup d'énergie pour n'avoir pas succombé dans une telle épreuve. Il aurait fallu que nous eussions donné des récompenses à nos élèves pour les encourager au travail.—Mon enfant, ce n'est pas en jouant que l'on s'instruit. Après avoir employé sérieusement tout son temps à l'étude, ce jeune homme a mérité des récompenses.—Accoutumé au danger dès son bas âge, ce jeune homme possède un sang-froid remarquable.

(*) Cette dictée est formée de phrases détaillées, afin d'y faire entrer tous les temps du verbe et d'exercer les élèves à les reconnaître avec facilité. Cet exercice devra être continué jusqu'à ce que les enfants n'éprouvent plus aucune difficulté à reconnaître n'importe quel temps d'un verbe quelconque.

L'élève classera dans le tableau suivant tous les verbes de la dictée précédente.

Tableau servant à distinguer les temps.

INDICATIF

PRÉSENT	PASSÉ INDÉF.
Il faut	J'ai gagné
Ce n'est	Il a promise
L'on s'instruit	Ce jeune homme a mérité
Ce jeune homme possède	Vous avez trouvé
IMPARFAIT	PLUS-QUE-PARFAIT
Tu étudiais	Mon frère avait appris
Pierre jouait	Tu avais étudié
Il sortait	
Ma sœur étudiait	
Ses amis s'amusaient	
Mon papa donnait	
Tu avais	
PASSÉ DÉF.	PASSÉ ANT.
Joseph donna	Nous eûmes terminé
Nous sortîmes	
FUTUR SIMPLE	FUTUR PASSÉ
Vous demanderez	J'aurai récité
Mon ami arrivera	

CONDITIONNEL

PRÉSENT	PASSÉ
J'achèterais	Tu aurais gagné
Il faudrait	Il aurait fallu

IMPÉRATIF

PRÉSENT OU FUTUR

Rendez

SUBJONCTIF

PRÉSENT	PASSÉ
Que je parte	Qu'il ait eu
IMPARFAIT	PLUS QUE PARFAIT
Que j'achetasse	Que vous eussiez fini
Que je dépensasse	Que n. eussions donné
INFINITIF	PASSÉ
PRÉSENT	PASSÉ
Encourager	Avoir succombé
	Avoir employé
PARTICIPE PRÉSENT	PASSÉ
En jouant	Accoutumé

PARTIE PRATIQUE

DEVOIR

I

L'élève remplacera le tiret par les mots *oiseau* ou *poisson*, selon cas.

L'aigle—. La caille—. La truite—. La perdrix—. La balcine—. Le brochet—. L'oie—. Le cygne—. La morue—. Le goujon—. Le vautour—. Le saumon—. Le corbeau—. L'anguille—. Le coq—. Le faisan—. Le perroquet—. Le requin—. Le moineau—. Le rossignol—. Le roitelet—. Le hareng—. Le pinson—. La raie—. Le thon—. Le loriot.

La carpe—. La grue—. Le perdreau—. La sardine—. L'éturgeon—. Le pivert—. La corneille—. Le linot—. Le turbot—. Le hibou—. L'hirondelle—. La sole—. Le milan—. La perche—. La tanche—. La bergeronnette—. La mésange—. Le barbeau—. Le héron.

L'élève formera avec chacun des noms suivants un nom de la même famille. Il trouvera lui-même les mots en italiques.

Maire, *mairie*. Statue, *statuaire*.
 Menton, *mentonnaire*. Soir, *soirée*.
 Marron, *marronnaire*. Sénat, *sénateur*.
 Vache, *vacher*. Sapin, *sapinier*.
 Trou, *troué*. Mousquet, *mousquetaire*.
 Tapis, *tapisserie*. Ombre, *ombrelle*.

II

DICTÉE

Le linge

On distingue plusieurs objets dans le linge. Il y a les serviettes, les nappes ; c'est ce qu'on nomme le linge de table, à cause de sa destination ; les torchons, qui forment le linge de cuisine. Les chemises, les cols et collerettes, les camisoles, les jupons et les bonnets pour les femmes, les bas, les chaussettes, les

mouchoirs, les essuie-mains, font partie du linge de corps. Il en est de même des draps de lit, des taies d'oreiller, des bonnets de coton, etc. Enfin les clairs rideaux des fenêtres, les tissus légers de lin ou de chanvre composent le linge de luxe, qu'on ne connaît guère dans les campagnes.

Le couvert

Sur la table, quand on reçoit quelqu'un, on étend une nappe blanche ; souvent aussi on couvre la table d'une toile cirée. Sur les bords on range les assiettes. A côté de chaque assiette, il y a une cuiller, une fourchette, un couteau et un verre. Au milieu de la table, on dispose la soupière, les plats, la carafe, les bouteilles, la salière, la poivrière, le saladier, les burettes, et tout ce dont on se sert quand on prend son repas. Après le dessert, on y place le sucrier, les tasses à café ou à thé avec leurs soucoupes, pour recevoir le breuvage bouillant qu'on verse avec le filtre ou la théière.

EXPLICATIONS.—*Le linge de table* : le linge qui sert pour la table.—*Collerette* : petit col.—Dans *camisole*, on trouve le radicale *camis*, d'où *chemise*.—*Les essuie-mains* : les pièces de linge avec lesquelles on *essuie* les *mains*. *Essuie*, dans *essuie-mains*, est une forme verbale ¹,—*Taie d'oreiller*, et non *tête d'oreiller* ; d'un mot qui veut dire *enveloppe* ; pièce de linge enveloppant un coussin pour les *oreilles* et la *tête*.

Recevoir quelqu'un, c'est l'accepter momentanément pour hôte, en lui offrant à déjeuner ou à dîner. La même expression s'emploie quand il s'agit d'une visite : Le ministre vous *recevra* demain, ou absolument : Madame ne *reçoit* pas.—*Nappe* : remarquer que, par analogie, on dit une *nappe* d'eau, pour une large étendue d'eau tranquille.—

1. L'Académie écrit au singulier un *essuie-main* et elle n'indique pas le pluriel de ce mot ; M. Littré admet des *essuie-main* ou des *essuie-mains*.

Cuiller ou *cuillère*.—*Fourchette* : petite *fourche*.—*Verre* : ver, vert, vers, vair.—*Burette* : diminutif de *buire*, ancien mot désignant un vase à mettre des liqueurs ; dans beaucoup de départements on dit *buie*.—*Tout ce dont* : *tout ce* (toutes les choses), complément indirect de *se sert*.—Distinguer *on se sert*, du verbe *servir*, de *on se serre*, du verbe *serrer*.—*Dessert* : le dernier service, celui que l'on *sert* avant de quitter la table, avant que la table soit *desservie*.—*Soucoupe* : forme de mot composé : ce que l'on met *sous* une *coupe* : rapprocher *soupen*te (sous pente), mot formé de même.—*Breuvage* : rapprocher *abreuver*.

ARITHMETIQUES

PROBLÈME

1. Un cultivateur vend 6 moutons à \$1.75, et 3 tinettes de beurre de 76 lbs. à 13 cts ; il accepte en paiement \$4.00 en argent et 206 minots d'avoine. Combien paie-t-il son avoine le minot ? Rép. \$0.25.

2. Horace a 8 pommes ; Didace en a le double d'Horace ; Louis, 6 de plus que Didace ; Joseph et Pierre en ont 2 douzaines ; mettant leur pommes en commun, ils les partagent également entre eux. Combien gagne celui qui en a le moins et combien perd celui qui en a le plus ?

Rép. { Horace gagne 6 pommes.
Louis perd 8 " "

3. Deux hommes peuvent couper une pièce d'avoine, l'un en 5 heures et l'autre en 9 heures. Quelle portion restera-t-il à couper, si les deux hommes travaillent ensemble pendant une heure ? Rép. $\frac{1}{11}$.

4. Deux trains partent de la Rivière-du-Loup ; l'un à 7 heures du matin, parcourant 16 milles à l'heure ; l'autre à 10 heures, faisant 108 milles en 4 heures. A quelle dis-

tance de la R.-du-L. le dernier rejoindra-t-il le premier?

mille. h.

Solution : $108 \div 4 = 27 - 16 = 11$

$$16 + 3 = 48 \div 11 = 4\frac{4}{11}$$

$$4\frac{4}{11} \times 16 = 69\frac{16}{11}$$

$$69\frac{16}{11} + 48 = 117\frac{16}{11} \text{ milles, Rép.}$$

J. D. FRÈVRE.

TOISÉ

1.—Combien faudra-t-il payer, à raison de \$0.35 le pied carré, pour faire polir la surface convexe de quatre colonnes de pierre dont la circonférence de la base est de 6 pds. 10 pcs. et celle du sommet 3 pds. 8 pcs. et la hauteur (apothème) 9 pds. 3 pcs. ?

Opération

pds. pcs.

6 10 Circonf. de la grande base.

3 8 " " petite "

2) 10 6 " des deux bases.

5 6 = 5.25 demi somme des deux bases.

9 3 = 9.25 hauteur (hypothe'me)

2625

1050

4725

48.5625 Surf. convexe d'une colonne.

4

194.2500 " " des 4 "

35 cts.

97125

58275

\$67.9875 Rép.

EXPLICATION. M.—Comment avez-vous opéré dans le problème précédent?

E.—D'après la donnée, chaque colonne a la forme d'un cône tronqué. Or, pour avoir la surface d'un cône tronqué, il faut multiplier la demi somme de la circonférence des deux bases par la hauteur=48.5625. J'ai ensuite multiplié par le nombre de colonnes, 4 = 194.25 pds. carrés, surface entière à 35 cts. le pd = \$67.9875.

2.—Combien faudra-t-il payer pour faire paver en pierre de taille une place en forme de trapèze dont les côtés parallèles sont 68 pds. 7 pcs. 45 pds. 3 pcs. et la perpendiculaire 98 pds. 6 pcs. à \$1.30 la verge carrée?

pds. pcs.

68 7

45 3

2) 113 10 Somme des côtés parallèles.

56 11 demi " " " "

98 6 perpendiculaire.

5577 10

28 5 6

9) 5606 3 6

622 8 3 6 Surf. de la cour en verges cr.

622 vgs. @ \$1.30 = \$808.60

4 pds. 6 pcs. @ 1.30 = 65

3 " @ 1.30 = 43½

9 pcs. @ 1.30 = 10½

Rép. \$809.799½

M.—Quelle marche avez-vous suivie pour faire le problème ci-dessus?

E.—Après avoir additionné les deux côtés parallèles du trapèze, j'ai divisé le total par 2 pour trouver la demi somme, je l'ai multipliée par la perpendiculaire et j'ai obtenu pour surface 5606 pds 3, 6, que j'ai divisés par 9 et j'ai obtenu des verges carrées. J'ai ensuite procédé par la méthode ordinaire pour en trouver le prix à \$1.30.

M.—Dites comment vous avez décomposé les fractions de v. c., 8 p. 3.

E.—Sur 8 p. 3 p., j'ai pris une demi v. c. dont le prix à \$1.30 = 65 cts. Il m'a resté 3 p. 9 p. Or 3 pds. = ¼ de 1 v. c. = 43½ cts. et 9 pcs. = ¼ de 3 = 10½ cts.

POÉSIE

LES FLEURS DE FRAISIER

Sophie, écoute-moi, ma sœur :
Remplis tes mains et ta corbeille
De toute fleur bleue ou vermeille ;
Mais aux fraisiers laisse leur fleur.

Écoute-moi, je suis l'aînée ;
 Ne dois-tu pas bien m'obéir ?
 J'ai vu déjà, plus d'une année,
 Ici les fleurs s'épanouir,
 Saisis chaque fleur fraîche éclosée,
 Qu'au beau soleil tu vois briller ;
 Épargne celles du fraisier
 Dont la promesse est quelque chose !

Cueille à foison les violettes,
 Blanc muguet et soucis dorés ;
 Fleurs du printemps, Dieu les a faites
 Pour mourir dans l'herbe des prés,
 Mais cette fleur, blanche, petite,
 Qui n'est pas moins jolie à voir,
 N'y touche pas : c'est un espoir
 Que sa feuille légère abrite.

La marguerite ici fourmille
 Dans les sentiers, dans les gazons ;
 On voit sa petite famille
 Végéter en toutes saisons.
 Chaque fleurette s'ouvre et passe ;
 D'autres vont éclore demain.
 Tu peux cueillir à pleine main ;
 Mais à celles-ci faisons grâce.

Dis, ne seras-tu pas contente
 De trouver, aux mois de chaleur,
 Dans l'herbe un fruit mûr qui nous tente,
 Rouge, sucré, plein de saveur ?
 Au lieu d'une fleur que l'on cueille,
 Puis que l'on jette en son chemin,
 Nous trouverons sous notre main
 Un doux fruit caché sous sa feuille.

Sophie, écoute-moi, ma sœur :
 Remplis tes mains et ta corbeille
 De toute fleur bleue ou vermeille ;
 Mais aux fraisiers laisse leur fleur.

FLORENT RICHOMME.

Eléments de chimie et de physique agricole par le Dr. H. Larue *

AMENDEMENTS

On dit qu'on amende un sol lorsqu'on mêle à ce sol une autre variété de terre ou quelques substances qui sont de nature à changer, à *amender* les propriétés physiques de ce sol.

(*) Ouvrage enregistré.

Lorsqu'une terre est franche, c'est à dire, lorsqu'elle n'est ni trop forte, ni trop légère, et qu'elle contient en de justes proportions l'argile et le sable, il suffit de l'engraisser par des fumures convenables pour la rendre productive. En effet, cette terre demi-sableuse demi-argileuse a les avantages suivants :

1o. D'un côté, elle se laisse pénétrer facilement par l'eau des pluies et ne la retient pas en trop grande quantité ; de l'autre, elle ne se dessèche pas trop vite.

2o. Elle se laisse pénétrer assez aisément par la chaleur nécessaire à la nutrition des plantes, et ne s'échauffe pas trop dans les grandes chaleurs de l'été.

3o. Elle est assez poreuse pour s'imprégner des divers gaz de l'atmosphère, et permettre aux racines de s'étendre dans toutes les directions pour aller chercher leur nourriture.

Lorsqu'une terre est trop forte, on peut l'amender en mêlant à cette terre du sable, des graviers, de petits cailloux, de la chaux, du fumier pailleux, de la terre de savanne, etc., etc. Lorsqu'une terre est trop légère, on l'amende en charroyant sur cette terre de l'argile ou de la terre forte, de la terre de savanne, etc.

Quant à la quantité de ces diverses terres ou substances à charroyer sur les terres à amender, elle doit nécessairement varier suivant la qualité du sol, et suivant l'effet qu'on veut obtenir.

En parlant des engrais, nous avons vu que l'emploi de terre ordinaire comme litière sous les animaux, est une excellente pratique. Si cet engrais doit être mis sur une terre forte, on doit alors donner la préférence au sable ; si, au contraire, cet engrais doit être mis sur une terre sableuse, la terre forte convient mieux comme litière. La terre employée de cette manière remplit donc deux objets : 1o. elle agit comme engrais, par le jus du fumier (purin) qu'elle a absorbé ; 2o. elle opère comme amendement.

L'amendement, par le mélange de la terre, exige beaucoup de charrois, de main d'œuvre, de dépenses ; aussi, ne doit-il être entrepris et pratiqué que sur une petite échelle à la fois. Tous les ans, un cultivateur peut y consacrer quelques jours, durant les mortes saisons, et son trouble sera bien payé par le rendement.

(A suivre).

DÉCÈS.

C'est avec regret que nous avons à enregistrer la mort du Dr. Hubert LaRue arrivée dimanche dernier. Les grands journaux ayant déjà fait l'éloge de ce citoyen distingué, nous nous contenterons d'ajouter que le docteur LaRue était un des hommes les plus dévoués à la cause de l'éducation. Sa qualité de professeur à l'Université Laval, jointe aux études spéciales qu'il avait faites sur l'enseignement, et surtout ce sens pratique qui l'a toujours fait remarquer, faisaient de lui un membre très utile du conseil de l'Instruction publique dont il faisait partie. Aussi, sa perte sera-t-elle vivement sentie.

Nous empruntons au *Nouvelliste* le trait suivant :

“ Le regretté Dr. Hubert Larue pressentait évidemment sa fin depuis quelque temps et se préparait en conséquence.

On sait qu'il était à mettre la dernière main à un ouvrage qui paraîtra sous peu.

Il y a une huitaine, son éditeur se présente chez lui et lui demande s'il a encore de la copie à lui donner.

De la copie, dit le docteur ! attendez un instant. Et prenant son crayon il improvise les vers qui suivent où se révèle la foi de l'auteur : ”

RÊVE DU CIEL

J'y rêve bien souvent à mon bon cimetière,

J'y rêve aussi souvent à cette bonne bière,

Où blanchiront mes os.

J'aurai pour me pleurer les larmes d'une mère.

D'un enfant bien-aimé l'efficace prière,

Et l'éternel repos.

Ils sont là trois des miens, sous la terre durcie ;
Ils sont là trois des miens ! sous la bise adoucie,
Je revois leurs cercueils.

Je les revois souvent : toujours dans ma pensée
Leur souvenir me vient, bienfaisante rosée,
Souvenir de linceul.

Au ciel nous irons tous ! au ciel, notre patrie !
Ce qu'on voit en ce monde est peu digne d'envie ;
Au ciel nous irons tous !

Nous y vivrons en paix, sans craintes et sans alarmes,
Là, jamais de chagrins, jamais non plus de larmes.

Et nous prîrons pour vous.

“ Espérons que le ci-devant professeur n'aura pas pour le pleurer seulement l'efficace prière de ses enfants ; il a droit à un souvenir de ses nombreux élèves.”

Librairie du bon Marché

(VIVRE ET LAISSER VIVRE)

A. O. RAYMOND

46, RUE DE LA FABRIQUE, 46.

HAUTE-VILLE, QUEBEC.

Avis à MM. les Secrétaires-Trésoriers des écoles, à MM. les Instituteurs et Institutrices, à MM. les marchands, etc., etc.

Le gouvernement ayant aboli le Dépôt de Livres, M. Augustin Raymond, qui y a été employé durant trois ans, a pris la direction de la Librairie A. O. Raymond. La satisfaction qu'il a donnée à tous ceux qui ont eu affaire à lui au Dépôt le porte à croire que cette clientèle le suivra au nouvel établissement qui a été ouvert le 14 Août dernier, au No. 46, rue de la Fabrique, en face de l'emplacement des anciennes Casernes des Jésuites.

Les commissaires d'école trouveront à cette librairie tout ce dont ils peuvent avoir besoin—livres, cahiers, papier, plumes, la meilleure encre et poudre à encre française noire, etc., livres de comptabilité pour les secrétaires trésoriers, cartes géographiques, globes, etc., et de plus remarquez que mes prix sont les plus bas possibles et que j'offre les mêmes avantages pour paiement etc., etc., qu'à l'ex-Dépôt de livres du gouvernement.

La librairie A. O. Raymond se tiendra aussi au courant des ouvrages de littérature française les plus récents, tels que ceux d'Alphonse Daudet, d'Henri Gréville, de Maxime Du Camp, de Victor Tissot, d'Octave Feuillet et de tous les meilleurs écrivains du jour.

Enfin l'on trouvera à cet établissement un assortiment complet de papeterie, imagerie, articles de fantaisie, etc., et le public y sera accueilli avec tous les égards et toute la politesse possible.

↳ Une visite est respectueusement sollicitée.

A. O. RAYMOND.

Imprimé par C. DARVEAU, rue de la Montagne, Québec